

CONSEIL DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

COMMUNIQUÉ
Le 28 septembre 2009

Cinq années de réforme réussie en matière de réglementation des valeurs mobilières

Le 28 septembre 2009

C'est aujourd'hui une journée historique pour le Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et son engagement à poursuivre la réforme du système canadien de réglementation des valeurs mobilières, avec la mise en place d'un nouveau régime d'inscription pancanadien et un processus simplifié pour l'inscription des courtiers et des conseillers dans de nombreux territoires et provinces. Ce mois de septembre marque également le cinquième anniversaire de l'établissement de ce conseil par douze provinces et territoires canadiens, conseil qui reste à ce jour résolument engagé à opérer une réforme importante et efficace de la réglementation des valeurs mobilières.

Le nouveau régime et le processus simplifié d'inscription complètent la mise en place du régime de passeport partout au Canada, sauf en Ontario. Ce régime a été échaudé sur un cadre législatif fortement harmonisé, qu'ont adopté les instances compétentes à cet égard et que complète une réglementation élaborée à l'échelon national avec le concours de tous les organismes de réglementation des provinces et des territoires (qu'on appelle collectivement les Autorités canadiennes en valeurs mobilières – ACVM).

Le régime de passeport assure un accès à guichet unique aux marchés financiers du Canada pour les émetteurs canadiens et étrangers. Le régime de passeport est un système de « reconnaissance mutuelle », du même type que le régime actuellement proposé pour former la pierre angulaire du libre-échange en matière de valeurs mobilières avec les États-Unis et d'autres pays du G-7.

Le passage à un régime entièrement opérationnel en 2009 découle de niveaux jamais atteints auparavant quant à la coordination et au consensus entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et les ACVM à l'égard d'un objectif commun : simplifier et améliorer la réglementation des valeurs mobilières dans tout le Canada. Cette coordination se constate dans le nombre de réformes complémentaires visant le cadre législatif et réglementaire qui ont été entreprises au cours des cinq dernières années.

Grâce à la coopération des ACVM, le Conseil a rempli avec succès l'engagement important qu'il avait pris d'offrir un accès à guichet unique vers les marchés financiers du Canada

« Nous avons créé un régime de réglementation des valeurs mobilières pour l'ensemble du Canada, et nous sommes convaincus que nous pouvons continuer d'y apporter des améliorations constantes tout en maintenant des normes élevées quant à la protection des investisseurs canadiens », déclare Iris Evans, ministre des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta et nouvelle présidente du Conseil par intérim. « Ainsi, le Canada restera non seulement compétitif sur le marché mondial, mais demeurera un chef de file dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières. »

Afin que tous les participants au marché canadien puissent profiter des avantages qu'offre un accès à guichet unique, le Conseil a démontré sa bonne volonté en juin 2007, quand il a mis en place un mécanisme d'interface à l'intention des participants au marché de l'Ontario. Tenant compte de ce mécanisme, le régime de passeport permet aux participants au marché de faire approuver un prospectus, d'obtenir une dispense discrétionnaire et de s'inscrire comme courtiers ou conseillers en s'adressant à l'organisme de réglementation compétent de leur province ou territoire, la décision étant ensuite valide partout au Canada.

L'inscription est le dernier volet important de la réglementation des valeurs mobilières à être modernisé, harmonisé et simplifié. Le Canada compte aujourd'hui 2 000 entreprises et 130 000 particuliers inscrits comme courtiers ou conseillers en valeurs mobilières. La nouvelle réglementation prend acte du fait que le nouveau régime d'inscription doit nécessairement pouvoir s'adapter aux besoins d'un vaste éventail de modèles d'entreprise et de champs d'activités ainsi qu'à ceux d'une foule de clients et de produits différents.

Le Conseil et les ACVM demeurent résolus dans leur quête de nouveaux moyens d'améliorer le système canadien de réglementation des valeurs mobilières. Le Canada restera ainsi compétitif dans le marché mondial, lui dont le système de réglementation des valeurs mobilières se classe régulièrement parmi les meilleurs au monde selon les experts internationaux. En 2006, ce système a valu au Canada le deuxième rang du classement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, derrière la Nouvelle-Zélande et devant les États-Unis, le Royaume-Uni et 25 autres pays. Depuis les cinq dernières années, les rapports *Doing Business* (éditions de 2006 à 2010) de la Banque mondiale mentionnent régulièrement le Canada comme l'un des cinq pays qui protègent le mieux leurs investisseurs, ex æquo avec les États-Unis et en avance sur le Royaume-Uni.

Le Conseil réunit des ministres du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de

l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

Le but du Conseil est de maintenir un cadre législatif et réglementaire amélioré dans l'ensemble des provinces et des territoires, un cadre capable d'inspirer confiance aux investisseurs et favorisant la compétitivité, l'innovation et la croissance, et ce, grâce à une réglementation des valeurs mobilières efficace, simplifiée et rentable dont les investisseurs et les autres participants au marché peuvent facilement se prévaloir.